



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Alcoolemie

Question écrite n° 58680

Texte de la question

M Etienne Pinte attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur l'intérêt qu'il y aurait à réduire à 0 p 100 le taux d'alcool dans le sang pour les conducteurs de transports dangereux. Il lui demande son avis.

Texte de la réponse

Reponse. - Le seuil d'incrimination de la conduite en état alcoolique fixe par le législateur est le même pour tous les conducteurs. Il est conforme au principe de l'égalité des citoyens devant la loi et le taux retenu en France place notre pays dans une situation comparable à ses principaux partenaires européens (Belgique, Grande-Bretagne, Allemagne, Italie notamment). De nombreuses études et expertises sont en cours dans les pays de la Communauté. Un seuil de 0,5 gramme par litre de sang a fait l'objet d'une proposition au niveau européen, sans qu'aucune décision communautaire n'ait à ce jour été prise.

Données clés

Auteur : [M. Pinte •tienne](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58680

Rubrique : Circulation routière

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1992, page 2485